

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0185</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">17 JUILLET 2023</p>
<p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Était absent :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0185-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-17-1 et D5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le rapport présenté, ci-annexé ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la compétence « entretien de l'éclairage public » a été restituée aux communes le 1^{er} juillet 2023,

Considérant l'absence d'accord des communes sur la répartition du personnel communautaire affecté à l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour les communes de bénéficier d'une mise à disposition dudit service, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans l'attente d'un accord ou arrêté préfectoral portant restitution du personnel,

Considérant qu'une telle mise à disposition de services permet d'assurer la continuité sur service pour les communes membres bénéficiaires,

Considérant qu'elle est conclue dans l'intérêt d'une bonne organisation des services,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition de service par convention,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention conformément au projet ci-annexé ;

Article 2 : d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Sorède et Villelongue-dels-Monts qui ont manifesté le souhait de bénéficier de cette mise à disposition,

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté et à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Résultat du vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34 063 Montpellier Cedex 2) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.